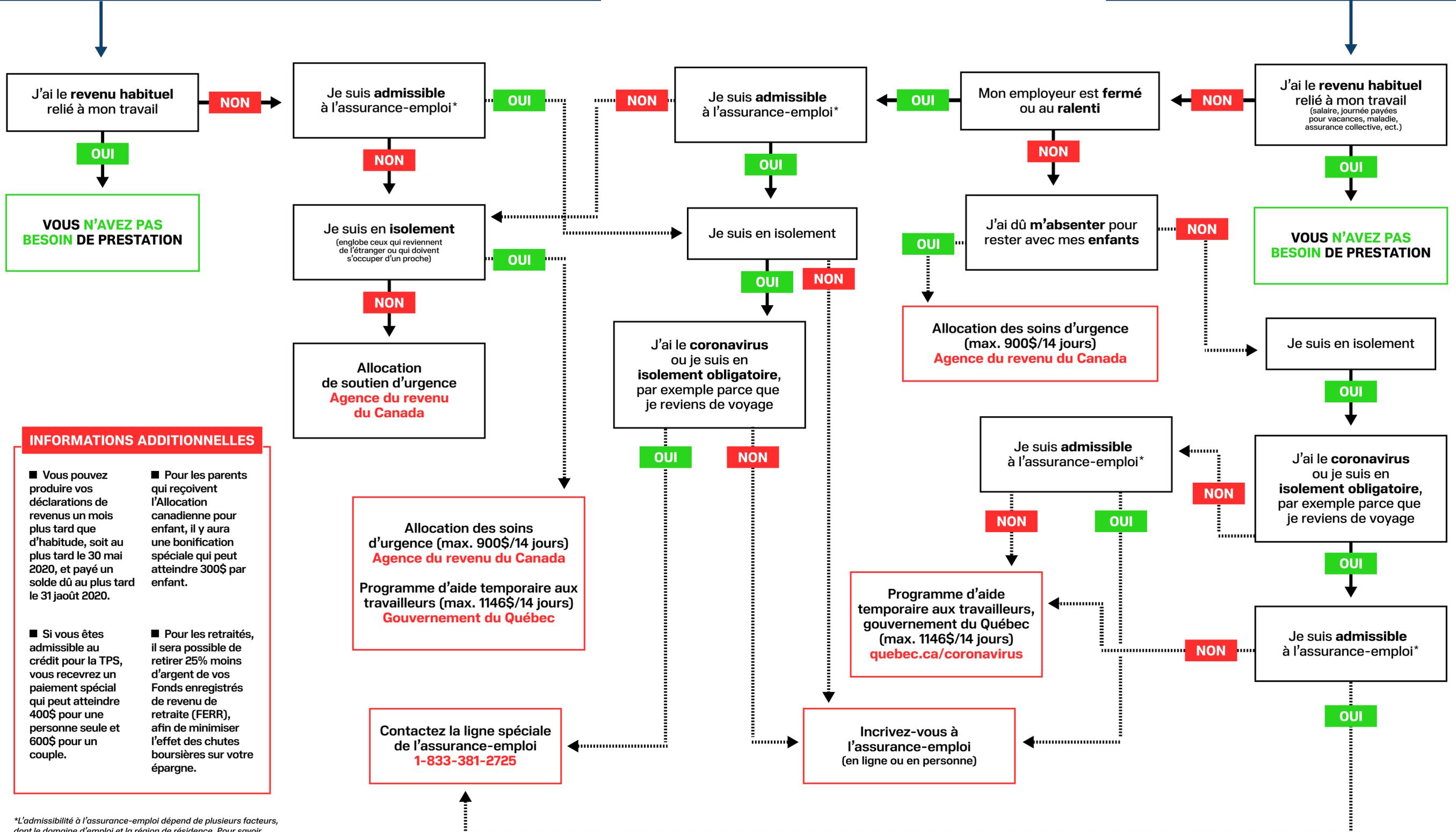




GUIDE POUR LES NOUVEAUX CHÔMEURS

JE SUIS TRAVAILLEUR AUTONOME

JE SUIS SALARIÉ



INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Vous pouvez produire vos déclarations de revenus un mois plus tard que d'habitude, soit au plus tard le 30 mai 2020, et payé un solde dû au plus tard le 31 août 2020.
- Pour les parents qui reçoivent l'Allocation canadienne pour enfant, il y aura une bonification spéciale qui peut atteindre 300\$ par enfant.
- Si vous êtes admissible au crédit pour la TPS, vous recevrez un paiement spécial qui peut atteindre 400\$ pour une personne seule et 600\$ pour un couple.
- Pour les retraités, il sera possible de retirer 25% moins d'argent de vos Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), afin de minimiser l'effet des chutes boursières sur votre épargne.

*L'admissibilité à l'assurance-emploi dépend de plusieurs facteurs, dont le domaine d'emploi et la région de résidence. Pour savoir si vous êtes admissible, consultez le site web du gouvernement du Canada ou appelez le 1 800-808-8352.